



DÉCISION n°2023/04 140.



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.054

Objet : « Vauvert Energym Club »
Convention de mise à disposition temporaire
d'équipement sportif :
Du 9 au 11 juin 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'équipement sportif à l'association Vauvert Energym Club pour l'organisation d'un gala de gymnastique samedi 10 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Vauvert Energym Club, représentée par Madame Luana Faïd en sa qualité de Présidente.

Article 2 : L'équipement sportif sera mis à disposition pour l'organisation d'un gala de gymnastique selon les jours et horaires indiqués dans la convention.

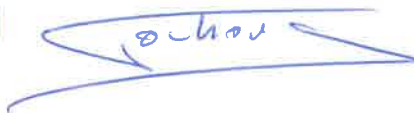
Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 0 AVR. 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal
délégué aux sports et à la vie associative




Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier